



## Civilisations

Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines

55 | 2006

Confrontations et alliances dans les Amériques autochtones

---

# Fractures sociales et liens solidaires intracommunautaires dans les Andes septentrionales du Pérou

Jacques Malengreau

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/216>

DOI : 10.4000/civilisations.216

ISSN : 2032-0442

### Éditeur

Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2006

Pagination : 71-89

ISBN : 2-87263-10-4

ISSN : 0009-8140

### Référence électronique

Jacques Malengreau, « Fractures sociales et liens solidaires intracommunautaires dans les Andes septentrionales du Pérou », *Civilisations* [En ligne], 55 | 2006, mis en ligne le 01 octobre 2009, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/216> ; DOI : 10.4000/civilisations.216

---

## *Fractures sociales et liens solidaires intracommunautaires dans les Andes septentrionales du Pérou*

Jacques MALENGREAU

**Résumé :** *Cet article précise les lignes de fracture sociale entre une communauté villageoise andine du Nord du Pérou et des groupes segmentaires qui à la fois composent, divisent et débordent celle-ci. Ces divisions sont analysées à travers les remembrements fonciers, la fourniture de services sociaux collectifs ainsi que les entreprises qui reflètent des intérêts à la fois commerciaux et particularistes. Fractures sociales et liens solidaires y forment un subtil équilibre où s'opposent ou se superposent selon les circonstances, voisinages, entreprises particulières et origines communes. La communauté et le territoire autour duquel elle se reproduit et se reconstruit en permanence est l'enjeu d'oppositions entre ceux qui s'identifient à un espace commun à la fois d'ascendance, de résidence et d'action commune, et ceux qui font de leur seule affirmation comme hijos del lugar ou « fils du lieu », le prétexte pour en tirer des bénéfices privatifs d'ordre matériel. En même temps, le développement des liens segmentaires et notamment familiaux, indépendamment du territoire communautaire, rétrécissent les espaces solidaires et renforcent la compétitivité entre eux en favorisant les intérêts mercantiles.*

**Mots-clés :** divisions sociales, action collective, rapports fonciers, Andes péruviennes.

**Summary:** *This contribution defines the breaking lines between a rural Andean community of Northern Peru and segmented groups who at the same times compose, divide, and run over it. Those divisions are analyzed through the regrouping of land, the providing of collective social services as the development of enterprises who reflect commercial and particularistic interests. Breaking lines and solidarity ties form together a subtle equilibrium where, according to the circumstances, neighborhood, particular action and common origin are in opposition or, at the contrary, in correspondence. The community and the territory around which it reproduces and reconstructs itself permanently is the stake of oppositions between those who identify themselves to a common space where ascendance, residence and common action overlap, and those who make from their sole affirmation of being hijos del lugar or “sons of the place”, the pretext to gain private benefits of a material order. At the same time, the development of segmented including familiar ties, independently of the communitarian territory, narrows the spaces of solidarity and reinforces the competitiveness between them in favor of commercial interests.*

**Keywords:** social divisions, common action, land relations, Peruvian Andes.

## Introduction

L'entité villageoise de San Carlos, qui est située dans la partie andine du département de Chachapoyas sur le versant moyen oriental du rio Utcubamba, dans les Andes péruviennes septentrionales, renvoie à diverses allégeances locales dont l'équilibre qui ordonne les relations entre elles et au territoire est instable et traversé tant de liens segmentaires orientés vers l'extérieur que par des divisions et des tensions internes, qui font l'objet du présent article, de même qu'à l'inverse, des tensions sur la frontière, qui ne seront pas traitées ici, avec une communauté voisine entretient la mobilisation communautaire tout en voilant certaines tensions internes<sup>1</sup>. Le propos plus général qui est le mien et auquel participe le travail présent entend mettre en exergue l'aspect ambivalent des éléments de solidarité comme d'ailleurs de ceux qui relèvent des tensions conflictuelles, en particulier dans le cadre de la communauté villageoise en question.

Il apparaît plus particulièrement une tension entre d'une part la revendication par la communauté composée de familles préférentiellement alliées d'un lien solidaire au sol et à ses ressources, et d'autre part l'action compétitive à orientation marchande de groupes, de chaînes de relations, voire d'individus particuliers. Ainsi, apparaissent des tensions entre divers niveaux d'allégeance, liens de famille, affinités d'intérêts économiques entre familles différentes et solidarité communautaire autour d'un territoire donné commun à un ensemble traditionnellement endogamique de familles.

La reconnaissance ou non de droits spécifiques et permanents d'accès familial ou segmentaire à certaines portions du territoire dans le cadre de processus de privatisation foncière se posent en défi à la représentation idéale et même légalisée d'une inaliénabilité du lien communautaire au territoire. Face à des tensions centrifuges diverses, la communauté a en effet procédé à une répartition foncière qui, par ses modalités, constitue en même temps une forme de remembrement par familles et l'affaiblissement du contrôle communautaire suprafamilial. De même, l'entreprise de travaux de services publics effectués au niveau de la collectivité villageoise donnent lieu à des dissensions, dans la mesure où leur exécution s'organise autour de certains liens clientélistes en rupture avec la collectivité et avec ses mécanismes idéalement redistributifs, et cela malgré le caractère collectif, réel ou supposé, au niveau de la communauté, tant des prestations que des bénéfices de ces entreprises. Par ailleurs, des individus isolés et des groupes à base familiale ont entrepris des activités qui relèvent plus spécifiquement du domaine de la production, qui sont orientées vers des fins commerciales et dont les moyens comme les bénéfices sont, aux yeux de nombreux autres habitants, systématiquement soustraits à la communauté qu'ils estiment constituer.

On tentera ici de mettre en exergue le conflit de valeurs éthiques et d'allégeances sociales qu'implique la confrontation entre usages sociaux différenciés du territoire, de ses ressources, ainsi que de la main-d'oeuvre. On tâchera de préciser dans ce cadre les lignes de fracture sociale entre la communauté et des groupes segmentaires qui à la fois composent, divisent et débordent la communauté, et cela particulièrement à travers les remembrements fonciers, la fourniture de services collectifs communautaires et

---

1. Voir J. Malengreau (2006, à paraître).

segmentaires mais souvent d'origine extérieure à la communauté et les entreprises qui reflètent des intérêts à la fois commerciaux et segmentaires ou individualistes.

L'extension de liens de solidarité et de réseaux d'intérêt hors du village, à travers les migrations, dans une bourgade voisine récente installée sur une voie nouvelle de communication sur le territoire même du village mais également et massivement dans des lieux d'établissement plus éloignés, s'inscrit dans ces divergences. Cette extension de liens participe aujourd'hui à une restructuration des rapports sociaux et fonciers entre les personnes liées par leurs origines ou par la résidence à la communauté villageoise, rapports qui sont eux-mêmes le point de départ de nouvelles convergences.

## **Démembrement communautaire et remembrement familial dans la répartition foncière**

Il convient d'abord de préciser que le lien social rassemblant les personnes et les familles composant l'univers d'observation sur lequel repose ce travail est la communauté villageoise de San Carlos. Celle-ci repose selon les propres termes de son règlement<sup>2</sup> sur l'identification d'un groupe de familles à un territoire que ce groupe possède en commun, ainsi que sur le partage par ce groupe de prestations sociales et de règles culturelles communes, en particulier dans le domaine agricole. Or, au cours des deux dernières décennies, les autorités de la communauté ont pratiqué entre ses membres une répartition foncière progressive d'une partie de son territoire, les autres terres étant déjà considérées comme des possessions familiales. Cette répartition ne va pas sans poser certains problèmes liés aux malentendus résultant d'interprétations divergentes des normes de répartition issues de la rencontre d'un droit émanant des autorités centrales et des pratiques coutumières locales.

Il convient en effet de distinguer préalablement à cette répartition différents secteurs territoriaux de la communauté en rapport avec le caractère plus ou moins collectif des droits et usages fonciers. Les habitants distinguent ainsi les secteurs dits « privés » des secteurs dits « communaux »; ces derniers occupent surtout les espaces du territoire de la communauté plus éloignés du village et sont eux-mêmes subdivisés en espaces non parcellisés (étages montagneux extrêmes haut et bas du village) et espaces parcellisés (étages intermédiaires éloignés du village), l'espace central autour du village étant réservé au « privé ». Alors que l'accès aux espaces communaux non parcellisés était libre pour les membres de la communauté, l'accès aux espaces communaux parcellisés faisait obligatoirement l'objet d'une réaffectation communale lorsqu'ils cessaient d'être utilisés par la famille bénéficiaire. Ce sont les espaces communaux dans leur ensemble qui sont soumis à répartition définitive de la part de la communauté entre ses membres à partir de la fin des années 1980. Il importe par ailleurs de souligner à cet égard que la définition par les autorités communautaires tant du rapport à la terre dans le cadre de la communauté que du lien des personnes avec la communauté villageoise ne correspond pas à celle qu'en donnent des membres individuels de la communauté pour justifier une appropriation complète de leur part et qui se fonde sur ce qu'ils considèrent comme l'interprétation légale en droit national de la répartition foncière entreprise dans les communautés. Or,

---

2. Voir Art. 2 du Règlement interne de la communauté de San Carlos (1971).

c'est sur cette dernière base, conforme à la tendance à la privatisation intégrale des terres comme des entreprises dans l'environnement élargi, que la communauté voit ses terres et donc sa base matérielle risquer d'échapper totalement à son contrôle pour tomber dans le domaine purement commercial. Mais, en fait, la plupart des communiens de San Carlos considèrent que la « répartition » ne peut se faire qu'entre communiens, et que ces derniers, loin d'être les propriétaires de « parcelles individuelles », en sont les dépositaires au nom de la communauté ainsi que de leurs ascendants et descendants, et ne peuvent en aucun cas vendre leur parcelle au premier venu.

Les modalités de transmission des terres communales à chacun des membres bénéficiaires laissent également apparaître, depuis le début de la systématisation de sa répartition de longue durée, si non définitive, le fait que la démarche reste étrangère à toute transaction commerciale. La terre est en effet remise, à leur demande, à chacun des communiens, sans contrepartie et selon une clé de répartition qui varie selon les secteurs et qui est identique pour tous : un seul tenant par communiien, généralement un chef de famille, à raison de deux hectares dans les terres inférieures de climat chaud et peu boisées, et plus proches de l'axe routier, de cinq hectares dans les terres intermédiaires de climat tempéré de végétation naturelle basse et ayant généralement été exploitées récemment, et de dix hectares dans les hautes terres de climat frais, éloignées du village et couvertes de forêts. Le type d'utilisation des terres n'est plus réglementé comme il l'était auparavant dans certains secteurs<sup>3</sup>. Dans la mesure où chaque famille reçoit une parcelle d'un seul tenant, elle ne répartit plus ses activités communales en divers endroits comme auparavant, mais bien entre cette seule parcelle et les parcelles privées dont elle disposait déjà.

En observant les modalités de son exécution à San Carlos, la répartition des terres communales apparaît en fait aujourd'hui, non pas tant un morcellement privatif tel que le voudrait une tendance actuellement dominante à la privatisation dans le cadre de pratiques néo-libérales au niveau national et international, mais bien plutôt un renforcement des mécanismes de remembrement parental, voire de voisinage, des parcelles d'exploitation. Il y a en effet des facilités accrues de coopération entre proches consanguins qui se sont arrangés entre eux pour se voir répartir par la communauté des parcelles contiguës. Par ailleurs, ces dernières ne pouvant dans l'éthique locale qu'être transmises ou restituées dans le cadre de la communauté, sont le plus souvent destinées à être divisées et transmises comme parcelles contiguës aux enfants des bénéficiaires, ainsi mieux à même de coopérer. Ce remembrement parental s'effectue sous la garantie de la communauté, dans la mesure où celle-ci reste un ensemble endogamique qui, en tant que tel, empêche la dispersion des parcelles au cours de la transmission intergénérationnelle, qui s'effectue selon un mode bilatéral, soit du père et de la mère à chacun de leurs enfants. En effet, dans l'univers démographique limité qui est le sien, à peu près cinq cents habitants, et près du double si on compte les résidents originaires de San Carlos d'une nouvelle bourgade, Pedro Ruiz, qui s'est développée autour du croisement de routes dans le fond de la vallée de l'Ucubamba, entre la côte, la plaine amazonienne et la capitale départementale, la communauté induit des alliances entre personnes directement issues de cousins, puis

---

3. Voir J. Malengreau, 1999 : 224-225.

entre les descendants de ces alliances<sup>4</sup>. Par ailleurs, si elles ne contrôlent plus l'usage des parcelles, les autorités de la communauté et ses membres n'en considèrent pas moins que la possession de parcelles reste liée à l'accomplissement d'obligations collectives dans le cadre des institutions locales communautaires et municipales et est donc pratiquement réservée aux résidents locaux. Ces obligations sont essentiellement la participation des membres potentiels aux travaux collectifs comme aux assemblées de la communauté, mais également l'engagement social et rituel par la prise de responsabilités dans les célébrations rituelles des fêtes locales de « saints ».

L'alignement simultané, d'une part, des communiers résidant dans la communauté à cette conception locale et coutumière du lien solidaire à la terre, et d'autre part, de ceux émigrés à l'extérieur à la conception privatisante émanant des autorités extérieures, sont à la base de rapports conflictuels autour de certaines portions de l'espace villageois. La densité démographique étant relativement faible, aux alentours des cinq habitants au kilomètre carré, les parcelles accordées en possession sont rarement nommément contestées à leurs possesseurs par les autres membres de la communauté, qui se contentent de commérages dénigrant envers ceux qui ont pris possession de certaines parcelles sans remplir leurs obligations communautaires et souvent même sans les exploiter. Ces derniers, sans être directement désignés, sont accusés d'accumuler des richesses sur le dos de la communauté. Néanmoins certaines parcelles possédées dans des secteurs anciennement communaux et plus rapprochés du village peuvent, dans le cadre des accusations précédentes, faire l'objet d'actes malveillants, souvent au moins aussi symboliques que réels, comme la pose d'entraves dans l'accès à la parcelle, voire la rupture de leur protection contre le piétinement d'animaux élevés dans les parcelles voisines. Pour défendre leurs droits face à la communauté, les résidents extérieurs mettent en avant leur statut de « fils (fille) du lieu », l'ascendance commune aux occupants du territoire de la communauté constituant traditionnellement un critère d'identification à la communauté, conçue sur un mode essentiellement endogamique, bien qu'il n'est pas fait état de ce critère dans les dispositions réglementaires officielles, elles-mêmes légalement conditionnées. Ce même critère sert par ailleurs d'argument discriminatoire à l'acceptation de l'accès au territoire de la part d'immigrants extérieurs qui n'auraient pas effectué une période probatoire de cinq ans de vie dans la communauté sous contrôle de celle-ci. Il importe néanmoins de constater que le recours à ce critère est moins le fait des membres de la communauté qui y résident en permanence. Ces derniers soulignent davantage, conformément d'ailleurs à la réglementation locale, la participation aux obligations collectives comme une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier de la répartition des terres communales. La démarche citoyenne prend donc pour eux le pas sur l'origine locale, mise en avant par les émigrés originaires de la communauté. Répondre aux exigences de ces derniers entraînerait de fait un morcellement inéluctable et rapidement ingérable des terres, compte tenu du fait que l'émigration, d'ailleurs renforcée par des pratiques immigratoires locales, affaiblit l'endogamie communautaire et les remembrements par alliance qu'elle implique.

Par ailleurs, l'extension des liens sociaux hors du territoire et hors de la communauté, en particulier à travers les migrations, si elle donne parfois lieu à des revendications nouvelles d'accès foncier sur la base d'arguments traditionnels d'ascendance locale isolés

---

4. Voir à ce sujet l'analyse de la forme de remembrement foncier par la combinaison de formes particulières de succession et d'alliance dans J. Malengreau, *ibid.* : 127-132.

de leur contexte de responsabilisation sociale et si elle menace l'équilibre des rapports fonciers, elle n'en modifie pas pour autant fondamentalement la nature. En effet, si ces liens nouveaux étendent les réseaux traditionnels de solidarité sociale en découplant partiellement celle-ci de sa base territoriale locale et en l'insérant dans des nouveaux espaces en forme d'archipels<sup>5</sup>, l'émigration qui est à leur base évite un morcellement des terres familiales et facilite de ce fait la répartition effectuée par la communauté sous forme de parcelles étendues seulement à certains descendants restés membres de la communauté et résidant dans celle-ci. Les prestations complémentaires entre villageois et émigrés dans le cadre de liens de parenté servent néanmoins à leurs protagonistes de base de sécurité matérielle et sociale au sein d'un nouvel espace socio-économique rural-urbain. Le recours conjoint au sein de celui-ci, d'une part aux ressources foncières villageoises et d'autre part aux produits des prestations rémunérées extérieures au village, crée par ailleurs des conditions nouvelles pour le développement de certaines entreprises à caractère plus commercial. Cela permet plus facilement aux émigrés qui le désirent de déléguer le travail de la terre à leurs frères et soeurs restés au village, tandis que le travail mené dans d'autres lieux de l'archipel social permet aux parents restés au village de bénéficier, à travers l'aide de leurs proches parents émigrés, de nouveaux services en matière de biens de consommation, d'accès à l'éducation supérieure et de soins de santé spécialisés.

Mais l'extension spatiale du territoire et des réseaux familiaux hors de la communauté villageoise va de pair avec une distanciation sociale, non seulement entre émigrés et résidents villageois pris dans leur ensemble en terme de conceptions de rapports aux ressources du territoire villageois, mais également entre les différents résidents de la communauté soumis aux exigences parfois contradictoires de leurs obligations communautaires et de leur solidarité parentale réorientée dans un sens rural-urbain ou encore rural-rural, comme c'est le cas dans le cadre de leurs relations avec des parents émigrés dans des terres de colonisation des basses terres orientales. Les allégeances externes à la communauté tendent alors à prendre le pas sur la solidarité interne à celle-ci<sup>6</sup>.

## **Solidarités et ruptures sociales dans l'aménagement communautaire et supradomestique des ressources locales**

L'aménagement de l'accès à la terre et les règles concernant son usage en termes de types d'activités et de calendrier d'exploitation de certains secteurs, la défense de la terre contre toute tentative d'appropriation privative ou extérieure ainsi que l'entretien des voies de communication situées sur son territoire constituent les compétences principales de la communauté villageoise et occasionnent l'essentiel des actions qu'elle entreprend<sup>7</sup>. La différenciation sociale interne à la communauté est relativement faible. La pression démographique sur les terres est par ailleurs nettement moindre que dans

---

5. Voir J. Malengreau 2004.

6. Plusieurs auteurs ont constatés ce découplage entre rapports sociaux au sein de la communauté et développement de rapports extérieurs par les familles dont des membres ont émigré, ces derniers rapports tendant à se développer au détriment des premiers. Voir notamment N. Long & B. Roberts (1984 : 224-225), V. Hoenerbach (1991 : 132-133) et M. Bey (1993).

7. Voir les actions spécifiques de la communauté à San Carlos dans J. Malengreau 1999 : 264-277.

d'autres parties du monde andin, la différenciation sociale reposant davantage sur l'accès à la main-d'oeuvre, accès lui-même largement lié à l'insertion dans des liens sociaux de proximité d'ailleurs changeants au cours de l'évolution du cycle domestique. Par ailleurs, la communauté n'entretient pas de système d'irrigation, ni ne gère la distribution d'eau d'irrigation, le climat humide local ne le nécessitant pas, et cela à la différence de ce qui se fait ailleurs dans les Andes, où la communauté fait face dans cette commune dépendance à des tensions et à des conflits divers en son sein et dans ses rapports au monde extérieur<sup>8</sup>. La communauté ne se lance par ailleurs que très occasionnellement elle-même dans des entreprises collectives de production. Dans leurs tâches productives quotidiennes, les habitants ont en effet coutume de travailler en famille ou avec des voisins, indépendamment de toute initiative publique ou communautaire au niveau villageois<sup>9</sup>. Les rares actions productives communautaires à San Carlos, comme une plantation d'eucalyptus, l'aménagement de pâturages ou l'exploitation de troupeaux (bovidés, moutons) réalisées sur des espaces relevant de la communauté dans son ensemble, ont été entreprises à l'incitation d'organismes du gouvernement central et

8. La plupart des conflits internes aux communautés dans les Andes tournent en effet non seulement autour de l'accès à la terre et à la main-d'oeuvre, mais également et plus systématiquement dans les régions plus arides ou à longue saison sèche autour de l'accès à l'eau d'irrigation. On ne peut citer ici les nombreuses références documentaires aux conflits tournant autour de l'irrigation. C. Fonseca et E. Mayer (1988 : 123) en font même le principal objet de mobilisation des communautés de la vallée du Cañete sur le versant occidental de la cordillère péruvienne. W. Mitchell et D. Guillet (1993) ont rassemblé un certain nombre d'études sur le sujet. Plus récemment, P. Gelles (2000) a consacré une excellente monographie sur le thème pour une communauté de la vallée du Colca. L'auteur y montre les conflits cachés derrière l'organisation ritualisée et dualiste de la distribution des tâches hydrauliques et de l'eau d'irrigation entre les villageois. De manière plus générale, G. Pratlong (1989 : 50) voit, par-delà les tensions entre niveaux institutionnels différents, dans les conflits liés au monde andin, l'expression inhérente d'un dualisme fondamental dans lequel, le conflit et l'échange cohabitent à tous les niveaux de l'organisation sociale dans le cadre d'un équilibre instable entre des tendances centripètes d'échange et des tendances centrifuges d'individualisme qui s'expriment par le conflit. Mais, à ce type d'équilibre dual que présente chacun des niveaux institutionnels de l'organisation sociale et auquel se réfère G. Pratlong, s'ajoute la compétition dans le rapport aux ressources entre non seulement deux, mais plusieurs éléments différents d'un même niveau de l'organisation sociale ainsi que les divergences d'intérêt au moins à court terme entre ces différents niveaux. Je soulignais moi-même dans un travail plus ancien (Malengreau, J. 1972 : 533-543) sur une communauté villageoise des Andes méridionales du Pérou les possibilités ambivalentes d'un même rapport social et formellement réciproque, que j'avais appelé un rapport de communauté fondé sur ses propres limites, de constituer un rapport solidaire et égalitaire ou au contraire un rapport d'exploitation et de domination.
9. Le fait que l'instance communautaire n'est pas l'acteur direct de la production proprement dite est largement attestée dans les travaux anthropologiques sur le monde andin. R. Godoy fait état de ce que l'action productive au niveau communal a été introduit par les autorités coloniales avec le système d'assolement pour économiser la main-d'oeuvre en rationalisant son usage dans les communautés, cela au bénéfice des employeurs et de l'Etat colonial (R. Godoy 1991 : 407-410). M. A. Benavides (1990) accorde un rôle particulièrement limité à la communauté actuelle dans l'organisation du travail dans les communautés de la vallée de Colca dans le sud du Pérou, et cela malgré la présence de systèmes d'irrigation dans celle-ci et de leur gestion communale. A. Benavides souligne le fait que celle-ci reflète les inégalités sociales internes aux villages et aux communautés. Mais force est de constater que l'intervention communautaire n'en reste pas moins décisive à long terme dans le maintien et le fonctionnement du système d'irrigation au niveau de l'ensemble de ses usagers. Soulignant, de son côté, la permanence du système communautaire andin, E. Mayer fait état de la résistance des communautés aux programmes de privatisation de l'espace communal à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, et notamment pour maintenir la pratique collective de l'assolement sur certains secteurs (E. Mayer 2002 : 323-330). J'avais moi-même souligné l'interaction de diverses instances institutionnelles, et notamment domestiques et communautaires, dans la gestion et la mise en application de l'exploitation de la terre (J. Malengreau 1992 : 9-38).



visent la constitution ou l'alimentation d'un fonds destiné à financer certaines activités liées aux compétences principales de la communauté. Cela concerne en particulier la défense en justice du territoire communal contre les menaces d'appropriation de la part de propriétaires individuels de la communauté ou de communautés voisines, ainsi que la couverture de certains frais administratifs qui sont liés à cette défense, ou encore à la réalisation de démarches des autorités locales auprès des autorités centrales pour l'obtention de financements dans l'aménagement et le bornage du territoire.

Les responsabilités et actions collectives sont cependant parfois l'occasion de tensions et de désaccords au sein de la communauté quant à leur mise en application ou à leur maintien dans un environnement marqué par une différenciation et une privatisation sociales croissantes en son sein à la fin du 20<sup>e</sup> siècle. La communauté voit alors en effet ses prérogatives et même sa raison d'être diminuer avec la répartition et la privatisation d'une grande partie de ses secteurs de gestion communale, dans la mesure où ses interventions dans la régulation, déjà limitées au départ, de la production des familles deviennent en grande partie sans objet<sup>10</sup>. La municipalité, par contre, institution qui constitue l'échelon de base du pouvoir central, lieu également d'un certain monopole du pouvoir au bénéfice de familles locales particulières, et qui est plus spécifiquement responsable de l'urbanisation et des services qui se rattachent au centre résidentiel de la communauté, entreprend de plus en plus des travaux publics d'aménagement de ce centre, prenant en quelque sorte et au moins en partie le relais de la communauté dans l'organisation des travaux publics, mais surtout, dépassant largement celle-ci dans l'investissement dans ces derniers. Depuis mon premier séjour en 1974-1975, la municipalité a réaménagé des portions de chemins principaux et centraux de la bourgade, comme la communauté le fait régulièrement depuis très longtemps. La municipalité a par ailleurs depuis lors installé un système de canalisation d'eau remplaçant les anciens puits, construit un dispensaire et reconstruit un local communautaire, les écoles maternelle et primaire ainsi qu'une partie de l'église du 18<sup>e</sup> siècle qui s'était effondrée entretemps (cette dernière réalisation avec l'aide de fonds extérieurs de l'Institut National de la Culture), et reconstruit à deux reprises le local municipal, dont la dernière version est un imposant bâtiment moderne qui détonne par son style avec l'environnement architectural ordinaire du village et dont les habitants tirent une grande fierté. Au cours des dernières années, elle a installé un réservoir et un système de traitement d'eau potable avec les canalisations nouvelles correspondantes et les raccordements aux maisons (2001), un système d'égoûts souterrain (en cours d'installation en janvier 2005) raccordé aux maisons et le réseau électrique avec son raccordement au système de distribution (2004) à partir d'une centrale hydroélectrique régionale récemment construite; elle a également installé une antenne parabolique de télévision et une connexion téléphonique et d'internet (fonctionnant la journée à débit lent) par liaison satellitaire avec son installation à base d'énergie solaire (le tout entre 2002 et 2003). Pas plus que la communauté, la municipalité n'entreprend d'action de production ou de commercialisation de biens de consommation courante. A la différence

---

10. D. Cotlear (1988 : 39) souligne particulièrement la défection des communiers à l'égard de leurs responsabilités laborales et rituelles envers la communauté comme corollaire de la privatisation des terres de la communauté et donc de l'affaiblissement institutionnel de celle-ci, dont une fonction essentielle consiste précisément au contrôle collectif de la terre.

de la communauté dont les membres sont sélectionnés selon leur histoire familiale, leur résidence et surtout leur engagement social, tous les résidents sont reconnus comme citoyens de la municipalité.

Les travaux publics entrepris par les responsables locaux, tant communautaires que municipaux, sont traditionnellement effectués sur la base d'une imposition locale généralisée en travail gratuit, la *faena* ou *obligación*, de la part respectivement des membres de la communauté (avec droits d'accès aux terres communales) et des résidents de la circonscription municipale (avec et sans droit d'accès aux terres communales). Depuis le régime vélasquista au début des années 1970, cette imposition, auparavant issue des autorités exécutives locales sans consultation élargie, est décidée à chaque fois par les assemblées communales et municipales. Ces travaux bénéficient à la plupart des habitants, bien que certains d'entre eux plus pauvres et immigrés au village, résidant souvent à l'écart, restent davantage en marge de ces services sans pour autant en être exclus. Le même montant de prestations en journées de travail et en matériaux courants sont requis des bénéficiaires, et si une petite partie d'entre eux font preuve d'un absentéisme plus élevé que d'autres aux travaux, ils sont requis d'effectuer des tâches de rattrapage ou de payer des amendes dont le montant correspond au paiement de journées de travail non prestées. La même participation est exigée des différents contribuables quel que soit leur degré respectif de consommation des services, ce dernier, bien que variant relativement peu à l'intérieur du village, le faisant davantage dernièrement à travers le développement inégal des activités rémunérées des émigrés des différentes familles<sup>11</sup>. Cette inégalité émergente dans le rapport entre bénéfice et fourniture de prestations collectives tend à induire un confinement renforcé des formes redistributives au sein de groupes séparés sur une base surtout familiale, cela tant dans l'appartenance en prestations que dans l'accès aux bénéfices, et conjointement aux investissements nouveaux et séparés des familles dans des centres extérieurs, vers lesquels beaucoup d'entre elles orientent leurs préoccupations d'éducation, d'emploi et de consommation<sup>12</sup>. C'est ainsi que l'on voit des chefs de famille se regrouper entre usagers pour aménager des portions de chemins qu'ils utilisent en commun, mais également restreindre leurs rapports de coopération aux rapports parentaux entre le village et les lieux surtout urbains d'implantation migratoire.

Selon les travaux spécifiques décidés par les assemblées locales, tous les résidents adultes au village ou tous les membres de la communauté, et dans ce dernier cas, même ceux qui ont déplacé leur résidence pour s'établir dans la nouvelle bourgade qui s'est développée le long de la route dans le fond de la vallée, sont convoqués. Les migrants originaires du village établis dans des lieux éloignés ne sont évidemment pas en mesure de remplir leurs obligations communautaires en travail. Mais certains d'entre eux font

---

11. M. Sallnow (1989 : 252-253) fait ainsi remarquer pour une communauté des Andes péruviennes que, dans les *faenas* ou travaux d'intérêt public imposés aux habitants, les intérêts mutuels idéaux voient des intérêts sectoriels, dans la mesure où il constate que les mêmes travaux imposés à tous ne bénéficient pas également à tous et que les amendes imposées aux réfractaires ne sont pas proportionnelle à la richesse des participants. A cette remarque de Sallnow, il convient d'ajouter l'existence d'inégalités de moyens entre les divers contribuables pourtant amenés à fournir la même quantité de travail. Ces inégalités sont en fait très limitées à San Carlos, mais pourraient s'accroître avec le sort différent des émigrés et de leurs familles au village.

12. Voir à ce sujet M. Bey, (*op. cit.* : 14-19) qui met en rapport le développement de liens domestiques transcommunautaires avec la perte progressive de contrôle de la communauté sur ses ressources.

appel aux services de leurs parents restés au village pour que ces derniers les remplacent ou paient des personnes pour les remplacer dans l'accomplissement de ces obligations. Les résidents extérieurs sont également tenus, s'ils veulent conserver leurs droits de jouissance des terres communales ou plus exactement, depuis la fin des années 1980, bénéficier de la répartition de parcelles par la communauté, d'assister personnellement aux assemblées communales. Or, cette dernière exigence étant plus difficile à satisfaire pour des résidents trop éloignés, ces derniers perdent en fait leurs droits d'accès aux terres communes. Ils s'arrangent alors parfois pour participer aux bénéfices que leurs parents communiens restés au village tirent des terres communales ou des parcelles qui ont été réparties à ces derniers par la communauté. Cela s'effectue le plus souvent à l'insu, au moins officiel si non officieux, de la communauté, qui tolère ainsi de fait l'exercice d'un droit non plus de communiens, mais de *hijo(a) del lugar* (« fils du lieu »), droit nouveau que revendiquent d'ailleurs souvent de plus en plus ouvertement et indépendamment de l'accomplissement de leurs obligations citoyennes, des villageois émigrés pour continuer à accéder aux ressources collectives de la communauté.

Avec les mêmes préoccupations de garder leurs droits collectifs à la terre, mais également dans un souci identitaire d'appartenance à la communauté locale, tant les personnes originaires de San Carlos et établis dans des lieux extérieurs que ceux qui résident entre San Carlos et la nouvelle bourgade situés dans la partie inférieure de son territoire, Pedro Ruiz, n'hésitent pas à prendre en charge, avec l'aide de leur famille résidant au village même, la célébration de fêtes de saints au niveau de la communauté villageoise. Ils entendent ainsi assurer leur reconnaissance sociale par celle-ci et préparer les conditions, en ce qui concerne les émigrés éloignés, d'un retour éventuel dans celle-ci avec récupération de leurs droits communautaires, et pour les résidents locaux ayant un pied à l'extérieur, le maintien de ces droits, tous entendant conserver par ailleurs les droits de leur descendance sur le territoire de la communauté. Un des fondements importants du maintien de l'accès d'une personne et de sa famille à la terre communautaire comme de sa participation aux prises de décision est en effet l'engagement social, symbolique et identitaire envers la communauté en y exerçant des responsabilités rituelles<sup>13</sup>. Les principales célébrations de fêtes de saints communautaires sont également des moments privilégiés, non seulement de rassemblement des communiens, mais du retour en visite à leur famille et à la communauté des parents qui ont émigré, que ce soit aux abords de la route dans le fond de la vallée ou dans des lieux plus distants. Les rassemblements qui ont lieu à l'occasion de ces célébrations regroupent en particulier les membres d'une même famille qui peuvent ainsi organiser et coordonner leurs rapports aux ressources et leurs relations sociales à travers le monde tant extérieur que local au sein duquel ils ont tissé leurs liens.

Cependant, les migrations et l'orientation géographique accrues des familles vers l'extérieur, ainsi que la rupture de l'endogamie villageoise, tendent à affaiblir le tissu

---

13. Voir J. Malengreau, 1999 : 301. Cette prise en charge d'obligations rituelles au niveau communautaire est encore beaucoup plus manifeste et se double d'une prise en charge rituelle parallèle dans la reproduction de la fête patronale à Lima, dans le cas des émigrés d'une communauté que j'ai étudiée dans la région de Cusco (J. Malengreau 2004 : 192).

interfamilial au sein de la communauté villageoise et favorisent une monétarisation des rapports sociaux et des services publics, avec comme corollaire, la soumission de ces derniers aux mécanismes de marché au détriment des mécanismes au moins partiellement redistributifs internes à la collectivité locale<sup>14</sup>. La prise en charge de la célébration de saints de la communauté par des émigrés en visite au village tend également à impliquer un recours croissant aux biens et services acquis sur le marché, cela compte tenu des moyens monétaires accrus des émigrés. Ils rendent de ce fait plus difficile aux résidents villageois davantage engagés dans des activités de subsistance, de rester à la hauteur de la restitution attendue de la fête dans le cadre du système rotatif des charges de célébrations tel qu'il fonctionne dans la communauté. Cela crée une distorsion entre émigrés et résidents dans les statuts de prestige atteints par ce système au niveau de l'ensemble des habitants du village.

Par ailleurs, si la communauté comme telle, qui est l'entité responsable de la gestion commune du territoire rural et qui a perdu une bonne partie de ses prérogatives avec la privatisation accrue des terres, ne bénéficie que rarement et de manière limitée de rentrées financières susceptibles dans leur usage de créer des distorsions sociales en son sein, la municipalité chargée des services du centre résidentiel se voit, quant à elle, attribuer depuis la seconde moitié des années 1980 des subsides de l'Etat pour effectuer ses travaux urbanistiques, et cela en achetant du matériel approprié et en payant ses résidents comme travailleurs en substitution de l'ancienne *faena* ou imposition en travail.

La monétarisation et les pratiques contractuelles interindividuelles nouvelles développées par les pouvoirs centraux altèrent au niveau local le sentiment solidaire et socialement engagé qui marquent traditionnellement les prestations collectives au développement des services publics. Ces changements déresponsabilisent les habitants vis-à-vis de leurs pairs et les clientélisent à l'égard des autorités centrales et de leurs relais locaux. Ces nouvelles relations de travail dans les services publics placent aussi les différents représentants des familles participant aux travaux sur un pied d'inégalité, en permettant des rentrées monétaires inégales pour chacun ou en transformant les entreprises publiques en faire-valoir social et politique. Apparaissent ainsi des problèmes nouveaux, rendus possibles par la présence monétaire, de mauvaise gestion, voire de détournements des fonds par les autorités locales, avec comme corollaire le déclin de la légitimité de leur pouvoir. De nombreux habitants accusent en effet des personnes parmi ces autorités d'utiliser les fonds publics pour s'octroyer des avantages personnels, favoriser des parents ou des connaissances dans l'octroi de contrats, surfacturer des services, voire sélectionner des offres de services en échange de gratifications. Chaque équipe dirigeante municipale entend par ailleurs laisser des traces visibles, durables et appréciées de son passage au pouvoir, tout en se distinguant d'équipes antérieures ou postérieures. Pour mieux valoriser leur propre gestion, des candidats au pouvoir municipal n'hésitent pas à dénigrer les initiatives de ceux auxquels ils entendent succéder, voire une fois arrivés au pouvoir, à compromettre ou détourner les réalisations de leurs prédécesseurs. Des matériaux pour

---

14. L. Crandon-Malamud (1993 : 579-583) voit ainsi dans cette démarche rituelle d'émigrés d'une communauté andine bolivienne davantage un moyen d'entretenir et de développer des relations sociales devant servir de cadre à des entreprises économiques dans un cadre compétitif que l'expression d'une attitude solidaire et redistributive dans le cadre de la communauté.

des canalisations d'eau ainsi que des poteaux destinés au réseau électrique sont ainsi restés longtemps au rebut aux abords du local municipal après des changements d'équipes municipales au cours des années 1990. Un moyen couramment utilisé pour neutraliser les opposants au pouvoir et futurs détracteurs potentiels de leurs oeuvres consiste pour ceux qui accèdent au pouvoir à associer certains d'entre eux à celui-ci. Cela contribue à maintenir un jeu d'équilibre entre équipes opposées, maintenant cependant une asymétrie entre celles-ci dans l'exercice du pouvoir, asymétrie susceptible d'être inversée lors d'élections ultérieures, mais cela en dehors de toute exclusion. Un jeu continu d'alliances permet ainsi à la fois aux positions différentes de se manifester et à l'ensemble local de garder la tension sous contrôle ou de prévenir les conflits.

### Services sociaux, clients locaux et pouvoir central

Des regroupements orientés vers des objets sociaux divers se sont constitués au niveau local à San Carlos, essentiellement à l'instigation de services officiels dépendant du gouvernement central, d'abord aux mains du parti apriste, centriste, et de son dirigeant Alan Garcia, au cours de la seconde moitié des années 1980, et ensuite sous le régime autoritaire s'inspirant à la fois du néolibéralisme et du clientélisme du président Fujimori, au cours des années 1990, les deux régimes partageant en commun, par-delà leurs différences évidentes, un certain populisme qui se traduit par le développement d'entreprises sociales dans les villages et les quartiers urbains déshérités. Ces organismes subsistent toujours au début des années 2000 sous la présidence de Toledo, mobilisant à San Carlos des volontaires dont l'action est orientée essentiellement vers le développement de services sociaux spécifiques portant sur l'amélioration de l'alimentation familiale et infantile ainsi que de certains aspects environnementaux. Ces actions publiques connaissent une participation assez limitée, volontariste et individuelle, et s'inscrivent en marge de réseaux et groupes sociaux existants, dont le fonctionnement tend à être ignoré par les initiateurs gouvernementaux de ces actions. Il en résulte un certain nombre de tensions au niveau local. Ces actions visent également à modifier à petite échelle certaines habitudes productives et de consommation sans prendre en compte le savoir et les pratiques traditionnelles locales, ni l'environnement naturel lui-même, ce qui, outre le fait de limiter les résultats potentiels de ces actions, ne constitue pas non plus un terrain fertile en termes de modèles d'action.

Au début des années 2000, quatre groupements de coopération représentant les organismes centraux de l'Etat étaient actifs : la section locale du PROMUDEH, *Ministerio de Promoción de la Mujer y del Desarrollo Humano* (ministère de la Promotion de la femme et du Développement humain), le *Club local de madres* (des mères) orienté vers l'amélioration de l'alimentation familiale, le *Comedor popular* (cantine populaire) destiné au service des repas pour écoliers, et la section locale du PRONAMACHS, *Programa Nacional del Manejo de las Cuencas Hidráulicas y de los Suelos* (Programme national de la gestion des bassins hydrauliques et des sols), organisme national visant à rationaliser la gestion des ressources en eau et en terre, et cela notamment par des actions de reboisement. Les membres actifs de ces groupements locaux (d'une dizaine à une quarantaine selon les groupements et les périodes depuis la fin des années 1980) issus d'organismes nationaux sont, bien que dans une moindre mesure pour le dernier organisme mentionné, principalement des femmes adultes représentant leur unité domestique. Deux des organismes (PROMUDEH et *Comedor Popular*) reçoivent du pouvoir central des produits

alimentaires de l'extérieur (surtout féculents et huile) que les femmes membres préparent en y joignant des ingrédients alimentaires locaux afin de vendre les plats préparés au prix coûtant des composants, cela afin de compléter ou d'améliorer l'alimentation des familles et plus particulièrement des écoliers, qui sont souvent peu ou mal nourris à l'heure du midi lorsque leurs parents sont aux travaux des champs, et d'acquérir sur le marché pour leur cuisine collective et par l'argent récolté de nouveaux ingrédients qui ne feraient pas partie de certaines donations gouvernementales régulières. Le *club de madres* cultive des petits potagers de légumes dont la consommation est jugée insuffisante par les autorités alimentaires, les membres coopérantes en redistribuant le produit entre elles. Les produits fournis ou cultivés par ces organismes répondent aux modèles de consommation urbains ou sont acquis ailleurs alors qu'ils pourraient être produits sur place, et ne prennent pas en compte le potentiel local en matières de ressources naturelles à usage alimentaire. Les volontaires plus nombreux du PRONAMACHS élaborent collectivement des viviers d'arbres, des eucalyptus et des pins, avec des pousses reçues du bureau régional de leur organisme, pour ensuite effectuer chacun pour eux du reboisement de ces pousses dans leurs propres parcelles. Cette tentative d'étendre les plantations d'une ou de deux espèces d'arbre étrangères au milieu, dont les avantages sont constitués par la rapidité de leur croissance et par leur potentiel commercial, se fait cependant sans considération pour l'appauvrissement des sols qu'elle semble provoquer. Elle se déroule également en l'absence d'une lutte digne de ce nom contre le déboisement sauvage, la réduction progressive de la biodiversité locale et l'épuisement du réservoir forestier, pratiques liées à la privatisation des secteurs communaux, dont il a été question plus haut, dans le cadre du développement sauvage de pratiques commerciales échappant de fait à toute réglementation. Cette démarche ne suscite d'ailleurs pas l'engouement des habitants, qui devront de toutes façons attendre plusieurs années avant de tirer un bénéfice limité, voire hypothétique, de leurs arbres.

Ces différentes actions ont été conçues comme des entreprises coopératives pilotes fondées sur l'action bénévole des habitants volontaires et sont, à l'exception de PRONAMACHS, orientées vers la satisfaction de besoins sociaux immédiats. Elles sont censées suppléer à ce que les autorités centrales considèrent comme des carences locales dans l'organisation de l'exploitation et la répartition des ressources et ce qu'elles perçoivent comme un manque de savoir-faire technologique dans les activités productives du monde agraire. Mais en cette matière, les initiateurs de ces programmes d'action ne tiennent guère compte du substrat social autochtone, non seulement celui de la communauté, mais également celui des relations diverses de parenté, de voisinage et d'amitié à l'intérieur même de la communauté, relations qui débordent ses frontières par des échanges régionaux et des rapports entre émigrés et leurs parents dans la communauté<sup>15</sup>. Les pratiques des groupes nouveaux instaurés par les représentants du pouvoir central répondent davantage à des critères de responsabilisation et de consommation individuelles ou purement domestiques,

---

15. R. Santana (1992 : 69-75) met en évidence pour les Andes équatoriennes le fait que le mode de coopération des coopératives n'a pas la souplesse et la fluidité de fonctionnement qu'ont les mécanismes de réciprocité traditionnels que les coopératives viennent entraver, soulignant le rejet habituel des paysans andins des formes de coopératives. En réalité, comme c'est le cas dans le village qui nous concerne ici et dans le monde andin en général, et comme cela a été souligné antérieurement dans ce texte, ce sont les liens construits autour de la famille qui servent de cadre social à la plus grande partie des activités productives, comme des activités de consommation.

la participation au travail étant compensée par des dons de petits instruments ou d'aliments de l'extérieur, voire faiblement rémunérée. L'échec de ces actions collectives à s'aligner sur les liens et réseaux sociaux habituels parentaux, de voisinage et communautaires, et l'individualisme croissant qui sous-tend l'instigation à participer à celles-ci débouchent dès lors sur des situations conflictuelles, liées aux distanciations prises par rapport aux différents liens mentionnés. Les membres actifs de ces organismes entendent en effet limiter les bénéfices de leur action à eux-mêmes à l'exclusion des autres membres de leur entourage, alors que les défenseurs de la communauté estiment, en idéalisant parfois celle-ci, que ses membres sont indissociablement liés par un lien solidaire autour d'une terre commune et ses ressources variées, lien qui est représenté symboliquement et actualisé rituellement par le culte aux saints patrons du village et qui exclut toute comptabilité individualisante de droits et d'obligations en son sein. Dans cette optique, les tenants de la solidarité communautaire, souvent ceux qui ont été le plus étroitement dépendants de ses ressources avant le mouvement de privatisation engagé surtout dans les années 1990, entendent faire bénéficier toute la collectivité communautaire des actions entreprises par certains d'entre eux, comme c'est le cas à l'occasion de la célébration de saints patrons lorsque les responsables du moment de celle-ci convient toute la communauté à leurs largesses. C'est dans ce cadre social contradictoire, au début des années 2000, que les membres du *Comedor Popular* considéraient qu'ils étaient victimes d'un traitement discriminatoire par rapport aux autres habitants de la communauté. Conformément aux normes solidaires de celle-ci, en effet, tous les écoliers du village étaient admis à bénéficier de l'institution moyennant paiement d'une somme modique par repas. Or, les volontaires du comité *Comedor Popular*, ayant seuls fourni gratuitement leur apport en main-d'oeuvre sans pour autant être les seuls à en bénéficier, exigeaient en conséquence d'être payés par le comité pour les tâches effectuées, prenant d'ailleurs en exemple les nouvelles pratiques dont il a été question plus haut consistant à payer les travaux publics effectués en *faena*. Si dans un premier temps, à la fin des années 1980, il y eut de la part des autorités centrales le projet illusoire d'activer et de fidéliser une communauté solidaire qui a traditionnellement des objectifs qui ne concernent pas directement la production ou la consommation, l'orientation résolument désocialisante de la politique nationale qui, sous la présidence de Fujimori, a marqué le prolongement de ces institutions a pris un tour quelque peu différent. Elle a semblé alors encourager surtout une éducation au travail des habitants en contournant l'organisation communautaire et associative existante par des entreprises qui sont en partie fondées sur l'assistanat de l'Etat et qui ne répondent à aucun plan d'ensemble d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits ruraux, pas plus que de défense de l'environnement et de sa biodiversité.

Il faut souligner le fait que les membres locaux des organismes cités ne se sont pas réunis spontanément au départ. Ils l'ont fait essentiellement sous l'impulsion d'agents de l'Etat représentant la présidence de la République, et cela d'ailleurs par-delà les changements de président. La prise en charge de services sociaux sous une forme segmentaire par ces organismes tend d'abord à instrumentaliser puis à rompre les réseaux solidaires locaux, et notamment la communauté, les empêchant de ce fait de faire front aux inégalités sociales qui parcourent la communauté et qui la relie au monde extérieur ainsi que d'assurer l'intégrité du territoire communautaire et de ses ressources face aux tendances de privatisation et d'accumulation segmentaire. J'ai d'ailleurs pu constater des problèmes similaires autour du développement de services volontaires concernant l'aménagement du territoire de la part de ce type d'organisme et d'ONG dans un village

des Andes de la région de Cusco. Ce type de situation n'est pas sans rappeler les tentatives de l'Etat central de récupération ou de morcellement des expressions de solidarité et de sécurité sociales, qu'elles soient parentales, de voisinage ou communautaires, tant au niveau provincial que dans les entités urbaines.

### **Entreprises individuelles et segmentaires et luttes d'intérêt**

Certaines entreprises nouvelles à caractère principalement commercial se sont développées en dehors de toute initiative d'autorités locales ou centrales et sur initiative individuelle, cela dans le cadre d'alliances internes au monde villageois, mais également en interrelation avec des proches qui ont déplacé leur résidence dans la nouvelle bourgade ou émigré dans d'autres lieux d'implantation, et notamment en ville<sup>16</sup>. Ces entreprises regroupent prioritairement des parents proches, mais constituent également des alliances ponctuelles entre différentes personnes pas nécessairement apparentées, et cela sur la base du voisinage et de partage d'intérêts et de compétences. Elles connaissent une extension qui est attisée par les exigences nouvelles liées à l'installation et à la formation de parents proches émigrés et par les opportunités nouvelles de marché liées au développement à proximité du village de la voie routière reliant la côte Pacifique à la région amazonienne. Elles servent également plus traditionnellement à faire face aux exigences coutumières liées à l'accomplissement des obligations rituelles familiales et communautaires devenues plus coûteuses avec les phénomènes de monétarisation qui accompagnent leur mise en oeuvre. Mais, autant que l'expression d'alliances préférentielles, elles sont le lieu également de tensions sociales entre leurs acteurs et le voisinage communautaire de ces derniers.

Ces activités segmentaires en coopération portent en particulier sur l'élevage. Les animaux, essentiellement des bovidés, qui en font l'objet constituent en effet un potentiel de réserve en capital, tandis que leur reproduction biologique s'effectue sans trop d'investissement, souvent dans les portions collectives ou réparties du territoire communal. Ces actions coopératives portent également sur l'achat groupé de semences améliorées de pâtures ou encore sur la culture de pommes de terre et de café, et plus récemment sur l'aménagement et la gestion du tourisme rural. Les regroupements effectués à l'occasion de ces actions sont destinés à faciliter l'obtention de prêts bancaires et à diminuer le coût des investissements.

Les membres de ces groupes coopératifs, se comportant en entrepreneurs indépendants, créent alors une synergie dont la nature se différencie de celle qui fonde traditionnellement la solidarité familiale et communautaire. Les rapports qu'ils développent sous une forme privative ou segmentaire entrent alors parfois en conflit avec les liens solidaires qui

---

16. Le cadre familial et diversifié des entreprises de production est largement attesté dans les Andes et cela par-delà les limites localistes et communautaires et à travers des confédérations d'unités domestiques apparentées. N. Long & B. Roberts voient la construction de ces fédérations notamment à travers les migrations de leurs membres (*op. cit.* : 224-225) et à travers le développement d'un capitalisme fondé sur la polyvalence et non la spécialisation des unités de production (*op. cit.* : 232-233). N. Long & B. Roberts (*op. cit.* : 248) ainsi que E. Rodriguez Doig (1994 : 23-24) notamment, voient dans ce type d'entreprises un moyen pour elles de minimiser les risques en les étalant entre divers lieux et étages écologiques, conformément à une ancienne tradition spécifiquement andine. K. Paerregaard (1997 : 155-156) de son côté, souligne cette exploitation de milieux différents à la campagne et en ville, et cela même à travers des activités à orientation commerciale, dans le chef de migrants originaires d'une communauté de la vallée du Colca située dans le sud du Pérou.



se manifestent à un niveau social plus large, notamment au niveau de la communauté villageoise<sup>17</sup>. Les modifications durables, sous formes de plantations d'arbre ou d'aménagements de pâturages améliorés, apportées à certaines portions du territoire comme conséquences des activités privatives d'élevage servent en effet d'arguments aux groupes qui les ont entreprises et à leurs membres pour justifier la permanence et l'exclusivité de leur lien privilégié à l'espace concerné. Ils privent les autres membres de la communauté d'accès à celui-ci et soustraient de ce fait ce dernier au contrôle de la communauté en affaiblissant ainsi à plus long terme la base territoriale de celle-ci.

Les habitants extérieurs à ces groupes, mais également leurs propres membres, accusent souvent les dirigeants de ces derniers de mauvaise gestion, voire de détournements de fonds. Cela joint à leur manque de légitimité extérieure en termes de solidarité familiale et communautaire, mais aussi aux difficultés liées à l'instabilité des prix de leurs produits explique, à mon sens, le caractère éphémère de leur existence. Leur durée ne dépasse en effet pas les quelques années.

Lors d'une expérience récente d'entreprise coopérative, au milieu des années 1990, une vingtaine de chefs de famille, qui prirent l'initiative de s'associer sur la base d'un projet commun et d'affinités personnelles, ont acquis conjointement du ministère de l'Agriculture des têtes de bétail amélioré et ont acheté à l'aide d'un crédit collectif des semences de pâturages de qualité. Les membres du groupe coopératif constitué à cette occasion se sont réparti les semences pour les semer sur leurs parcelles respectives en y faisant paître à tour de rôle les bovidés de race améliorée acquis ensemble pour qu'ils se reproduisent avec les troupeaux respectifs de chacun des participants. Une partie du produit de la reproduction du troupeau devait normalement être vendu au bénéfice du groupe et les bénéfices redistribués entre ses membres, tandis que les autres têtes de bétail étaient placées successivement sur les diverses parcelles de chacun d'entre eux pour poursuivre la reproduction. Mais les différents membres du groupe cessèrent leur coopération au bout de quelques années, n'ayant jamais perçu le moindre bénéfice de l'entreprise. Ils accusèrent le principal responsable de celle-ci d'avoir vendu à son seul bénéfice les bovidés de race améliorée qui avaient été acquis au nom du groupe ainsi que des animaux qui furent issus des croisements et dont il avait eu le contrôle. Ce responsable faisait en janvier 2005 l'objet d'une instruction judiciaire concernant cette affaire.

Les initiateurs privés des entreprises coopératives de production ou de commercialisation sont le plus souvent des personnes qui pratiquent une double résidence au village et dans la nouvelle bourgade de Pedro Ruiz. Ils allient des activités urbaines de fonction publique ou commerciale dans cette dernière avec des pratiques productives sur le territoire rural de la communauté<sup>18</sup>. Les autres habitants qui résident uniquement, soit au village, soit dans la nouvelle bourgade, leur servent souvent de main-d'oeuvre dans le cadre de rapports de travail qui se distinguent des rapports coutumiers de réciprocité ou de services à caractère redistributif dus à des proches.

Les entrepreneurs membres, et surtout responsables, de groupes coopérateurs se montrent souvent actifs dans les organes politiques du village. Ils interviennent dès lors

---

17. N. Long & B. Roberts (op. cit. : 224-225) soulignent particulièrement le fait que, dans un souci de contrôler des sources complémentaires d'approvisionnement de leur entreprise dans différents lieux, les entrepreneurs familiaux se distancient socialement de leurs voisins de communauté.

18. Voir J. Malengreau 1998 : 201-208

opportunément pour orienter les projets d'action collective comme pour décrocher des contrats intéressants à San Carlos pour eux ou pour leur entourage, dans certains cas même, établis en dehors du village.

A la différence des villageois coopérateurs qui se sont installés partiellement à Pedro Ruiz, les migrants originaires du village qui se sont établis durablement dans des lieux plus éloignés ne participent cependant pas activement aux coopératives de production ou de commercialisation sur lesquelles ils ne pourraient d'ailleurs guère avoir de contrôle compte tenu de leur éloignement. Certains de ces émigrés entretiennent néanmoins certaines formes de coopération productive au village avec un de leurs proches parents restés dans celui-ci<sup>19</sup>. Dans ce cas, ces activités sont orientées en partie vers l'autoconsommation et en partie vers la commercialisation. Il s'agit d'entreprises dites *a medias*, c'est-à-dire dont les protagonistes se partagent à deux, et les dépenses d'énergie et les bénéfices selon une formule négociée entre eux. Des villageois qui ont émigré en ville coopèrent ainsi essentiellement avec un père ou un frère resté au village. Ils limitent généralement leur action à la mise en valeur de l'un ou l'autre animal ou de l'une ou l'autre parcelle. Les apports alimentaires et financiers qui en résultent bénéficient à la personne émigrée mais également aux parents, surtout âgés, isolés, et au moins partiellement réduits à l'inactivité, qui sont restés au village. Ces derniers sont alors en mesure d'assumer le paiement et le recrutement de la main-d'oeuvre nécessaire à l'exploitation de la terre travaillée *a medias*, mais également de leurs autres terres. L'émigration et ses effets tendent ainsi non seulement à renforcer les entreprises économiques familiales et les liens intrafamiliaux à travers un espace étendu dépassant largement la communauté villageoise, mais également à creuser un écart social entre les diverses familles de celle-ci différemment engagées dans les processus de migration et de coopération productive et commerciale.

## Conclusions

Le développement des liens segmentaires et notamment familiaux, mais aussi d'intérêts plus mercantiles, tant en dehors du territoire communautaire qu'en rupture avec celui-ci, redessine les contours des espaces solidaires en renforçant la compétitivité entre eux. Les réseaux liant les parents proches prennent ainsi une allure nouvelle et renforcée par-delà le territoire de la communauté locale et à travers de nombreux autres espaces juxtaposés et superposés. Les solidarités locales nouvelles qui se développent sur le tissu à la fois fragmenté et malmené de la communauté prospèrent sur la base de ces liens parentaux, durables et transmissibles, mais également du fait de voisins animés par des projets, voire par de rêves, communs et devenus des partenaires circonstanciels et méfiants l'un envers l'autre. En même temps, la communauté et le territoire autour duquel cette communauté se construit et se défait en permanence est l'enjeu d'oppositions entre, d'une part, ceux qui entendent entretenir les liens solidaires interdomestiques à un espace formant un lieu commun de mémoire et de ressources, et d'autre part, ceux des habitants émigrés qui font de leur seule affirmation comme *hijos del lugar* ou « fils du lieu » la base d'une revendication pour en tirer des bénéfices privatifs et matériels pour leurs segments familiaux ou séparés. Ces « fils du lieu » sont souvent en fait des doubles résidents entre

---

19. K. Paerregaard (*op. cit.* : 137-140) fait état de ce type de coopération rurale-urbaine entre parents proches, particulièrement en matière d'élevage, pour la communauté qu'il a étudiée dans la vallée du Colca au Pérou.

le village et une nouvelle bourgade voisine, noeud de communications et de services. Se considèrent parfois également ainsi, mais de manière moins conflictuelle car évoluant à plus grande distance, des émigrés extérieurs, seule la famille originaire servant de lien d'articulation sociale et matérielle de ces derniers avec un environnement communautaire moins présent et plus idéalisé.

Fractures sociales et liens solidaires semblent ainsi former un subtil équilibre où s'opposent ou se superposent selon les circonstances des espaces familiaux et des espaces sociaux plus vastes, qui vont de la communauté villageoise aux réseaux transrégionaux étendant leurs ramifications aux lieux principalement urbains d'immigration. L'environnement familial d'origine, surtout domestique et plus accessoirement parental au sens plus large, se maintient dans tous les cas comme la référence principale à partir de laquelle se développent les conflits et se nouent les alliances, cela tant dans une communauté suprafamiliale à vocation solidaire que dans l'arène des entreprises conquérantes construites autour de parents, et par delà les limites rurales-urbaines. Les liens d'ascendance tendent ainsi à se séparer des liens du voisinage communautaire.

## Références bibliographiques

- BEY, Marguerite, 1993. « De campesinos a ciudadanos : una nueva estructuración social en comunidades campesinas del Perú », *Cuadernos de Agroindustria y Economía Rural*, 31, pp. 7-27.
- BENAVIDES, María, 1990. « Tenencia de tierras agrícolas en el valle del Colca (Caylloma, Arequipa) », *Revista Peruana de Ciencias Sociales*, 2 (1), pp. 49-76.
- COTLEAR, David, 1989. « Cambio institucional, derechos de propiedad y productividad en las comunidades campesinas », *Revista Andina*, 6 (1), pp. 7-65.
- CRANDON-CALLAMUD, Libbet, 1993. Blessings of the Virgin in Capitalist society : the Transformation of a Rural Bolivian Fiesta, *American Anthropologist*, 95 (3), pp. 574-596.
- FONSECA Cesar y Enrique MAYER, 1988. *Comunidad y producción en la agricultura andina*. Lima : Fomciencias.
- GELLES, Paul, H., 2000. *Water and Power in Highland Peru. The Cultural Politics of Irrigation and Development*. New Brunswick, New Jersey. London : Rutgers University Press.
- GODOY, Ricardo, 1991. « The Evolution of Common-Field Agriculture in the Andes : a Hypothesis », *Comparative Studies in Social History*, 33 (2), pp. 395-414.
- HOENERBACH, Volker, 1991. « Migraciones en el Perú : el enfoque de sistemas sociales », *Boletín de la Sociedad Geográfica de Lima*, 104 (7), pp. 119-138.
- LONG, Robert and Bryan ROBERTS, 1984. « Confederations of Households : Expanded Domestic Enterprises in City Country », in Long Norman and Bryan Roberts, *Peasants, Miners, and Entrepreneurs*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 217-257.
- MALENGREAU, Jacques
1972. *Les limites de la communauté à Cusipata, un village des Andes péruviennes*, thèse de doctorat présentée pour l'obtention du grade de Docteur en sciences sociales à l'Université Libre de Bruxelles. Bruxelles.
1992. *Espacios institucionales en los Andes*. Lima : Instituto de Estudios Peruanos.
1998. « Desdoblamiento residencial y reestructuración social en una comunidad del valle andino del Utcubamba », *Anthropologica*, 16 (16), pp. 195-214.
1999. *Structures identitaires et pratiques solidaires au Pérou. Gens du sang, gens de la terre et gens de bien dans les Andes de Chachapoyas*. Paris-Montréal : L'Harmattan.

2004. « El archipiélago doméstico más allá de la comunidad a partir de los Andes al norte de Chachapoyas (Perú) : entre complementariedad regional e identidades fragmentadas », in Andrej Dembicz (ed.), *Interculturalidad en America Latina en ambitos locales y regionales*, pp. 69-81. Varsovie : CESLA (Centro de Estudios sobre América latina), Université de Varsovie.
- 2006 (à paraître). « 'San Carlinos' et 'San Pablinos' : divisionnisme interne et mobilisation externe dans la reproduction de frontières communautaires dans les Andes de Chachapoyas (Pérou) », 27 pp.
- MAYER, Enrique, 2002. « Household Economies under Neo-Liberalism », in Enrique Mayer, *The Articulated Peasant : Household Economies in the Andes*, pp. 313-335. Boulder : Westview Press.
- MITCHELL, William and David GUILLET, 1993. *Irrigation at High Altitudes : the Social Organization of Water Control Systems in the Andes*. Society for Latin American Anthropology, American Anthropological Association.
- PAERREGAARD, Karst, 1997. *Linking Separate Worlds. Urban Migrants and Rural Lives in Peru*. New York : Berg Publishers.
- PRATLONG, Georges, 1988. « Individualisme et échange dans la culture andine traditionnelle », *Bulletin de l'Institut Français d'Etudes Andines*, 18 (1), pp. 23-53.
- RODRIGUEZ DOIG, Enrique, 1994. *Entre el campo y la ciudad: estrategias migratorias frente a la crisis*. Lima : CEDEP, Centro de estudios para el desarrollo y la participación.
- SALLNOW, Michael, 1989. « Cooperation and Contradiction: the Dialectics of Everyday Practice ». *Dialectical Anthropology*, 14 (4), pp. 241-257.
- SANTANA, Roberto, 1992. *Les Indiens de l'Equateur, citoyens dans l'ethnicité*. Paris : Editions du C.N.R.S.

